



Contrat d'apprentissage et intérim

Par **Option2**, le **14/02/2012** à **19:57**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat d'apprentissage dans une entreprise qui a un boulot saisonnier et je me retrouve environ 8 mois sur 12 sans travail avec des mois remplis à raison d'1 semaine de cours en cfa et de 3 semaines d'entreprise en général.

J'aimerais (et j'ai l'accord du chef d'entreprise qui est aussi mon formateur) d'aller faire un peu d'intérim pour combler mes fins de mois mais je ne sais pas combien d'heures j'ai le droit d'effectuer en dehors du contrat d'apprentissage.

Par exemple pour ce mois ci, j'ai les 2 semaines du 13 au 24 février ou je devrais être en entreprise mais vu qu'il n'y a pas d'activités je pourrais très bien aller en intérim.

Je me demande de combien et le quota d'heures que je peux faire par semaine ou par mois.

De plus mon patron (du contrat d'apprentissage) doit faire des feuilles de salaires qui ne prennent en compte que les heures passer au cfa (cours) si je comprends bien ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/02/2012** à **22:15**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes majeur ou avez moins de 18 ans...

Par **Option2**, le **14/02/2012** à **23:13**

Je suis majeur (22 ans)

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **10:12**

Bonjour,

Vous ne devez pas dépasser par le cumul d'emplois les durées maximales de travail qui sont de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine

- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Vous devez avoir un repos quotidien de 11 h auquel s'ajoute le repos hebdomadaire de 24 h...
Par ailleurs l'employeur du contrat d'apprentissage doit vous payer à la fois pour la période en entreprise et celle en CFA en menant le nombre d'heures total...

Par **Option2**, le **15/02/2012** à **23:04**

Très bien, merci de ces informations, petite vérification pour voir si j'ai bien tout compris.

Pour exemple ce mois de février en étant du 01 au 12 février et du 26 au 29 février (en cfa et entreprise) du contrat d'apprentissage, j'aurais donc ces jours là avec les heures travaillées correspondantes sur la feuille de salaire de l'entreprise du CA.

Et une deuxième feuille de salaire de l'intérim qui correspondrait au deux semaines libres du CA , c'est à dire ici du 13 au 26 février.

Et je serais au pair avec mes ayants droits du travail ? Ainsi qu'au déclaration d'usage à pôle emploi et trésor public ?

Encore une fois merci pour toutes ces précisions !

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **23:20**

Je n'ai pas tout compris mais ça doit être cela...

Par **Option2**, le **16/02/2012** à **19:24**

Sur le mois de février ou sur la question que j'ai posé ?